



Voorzet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mo
b

12056024

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/03/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0439.939.441

Dénomination

(en entier) : **STUDIOS CAMELEON**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue des Soldats numéro 46 à Berchem-Sainte-Agathe (1082 Bruxelles)
(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL -
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE -
MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "STUDIOS CAMELEON", ayant son siège social à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, rue des Soldats 46, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0439.939.441, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-huit décembre deux mil onze, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le onze janvier suivant, volume 32 folio 69 case 02, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a.i. W. ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire et de la date de clôture de l'exercice social
L'assemblée décide, après délibération:

A) de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter au premier lundi du mois de décembre de chaque année à dix-huit heures, et pour la première fois en deux mil douze.

B) de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au trente juin de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le premier janvier deux mil onze sera clôturé le trente juin deux mil douze et aura, dès lors, une durée totale de dix-huit mois.

Deuxième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés.

Article 26 – premier paragraphe

Il est tenu chaque année, le premier lundi du mois de décembre à dix-huit heures, une assemblée générale des associés.

Article 34

L'année sociale commence le 01 juillet et finit le 30 juin.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature